

Questions au Feuilleton

M. le vice-président: La présidence demande aux députés de bien y penser avant de prolonger la discussion.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. McGrath: Non, sur une autre question.

M. le vice-président: Je donne donc la parole au député de Saint-Jean-Est au sujet d'une autre question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec le fond de ce que le député a déclaré. Mon intervention porte plutôt sur la mauvaise utilisation, à mon avis, de l'article 21 du Règlement. J'ai soulevé, hier, un rappel au Règlement à cet égard, monsieur le Président, et madame le Président a alors déclaré qu'elle étudierait la question et prendrait une décision. Elle m'a laissé entendre qu'elle la rendrait aujourd'hui. Je veux simplement demander à la présidence si elle est prête maintenant à statuer sur ce rappel au Règlement. Dans le cas contraire, je ne voudrais pas que cela constitue un précédent car, autrement, ce genre d'abus flagrant détruira l'objet même de l'article 21 du Règlement.

M. le vice-président: A ce stade-ci, la présidence étudie avec soin toute la question, surtout ce qui touche au harsard. En ce qui a trait à la décision relative à l'article 21 du Règlement, la présidence n'est pas disposée pour le moment à livrer d'autres observations.

M. McGrath: Puis-je demander, monsieur le Président, si la présidence a quelque chose à dire à ce sujet?

M. le vice-président: La présidence n'est pas en mesure de s'étendre davantage sur la question soulevée par le député.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4661, 4818, 4946 et 4993.

[Texte]

LA FORMATION REÇUE AU CHILI PAR DU PERSONNEL DE LA GRC

Question n° 4661—**M. Stewart:**

Depuis 1967, la GRC a-t-elle envoyé au Chili du personnel pour y subir une formation quelconque et, le cas échéant, a) quand et combien y avait-il de personnes en cause, b) de quel genre de formation s'agissait-il?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada: Non. Cependant des membres du personnel de la GRC ont effectivement séjourné au Chili en 1975 et en 1982 à l'occasion du voyage de fin d'année organisé pour tous les étudiants inscrits au cours de Haute gestion du Collège de la Défense nationale de Kingston.

LE RECOURS À L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

Question n° 4818—**M. Beatty:**

1. Des pays ont-ils invoqué l'immunité diplomatique pour éviter des poursuites pour des infractions à des lois canadiennes, y compris le code de la route, en a) 1981, b) 1982 et, le cas échéant, combien de fois par pays?

2. Quelle était la nature de chaque prétendue infraction et dans quelle municipalité a-t-elle été commise?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. a) En 1981, 38 Missions diplomatiques ont demandé l'annulation de 169 infractions au code de la route et cinq Missions ont invoqué l'immunité diplomatique pour cinq autres infractions.

b) En 1982, 39 Missions diplomatiques ont demandé l'annulation de 240 infractions au code de la route et six Missions ont invoqué l'immunité diplomatique pour six autres infractions.

2. Les 169 infractions au code de la route annulées en 1981 se répartissent comme suit: stationnement 132, vitesse 28, permis de conduire suspendus 4, facultés affaiblies 3 et non-utilisation de la ceinture de sécurité 2. Les autres infractions se répartissent en vol à l'étalage 3, usage illégal d'un chèque 1 et des services postaux 1. Les infractions au code de la route se sont produites dans la région de Hull/Ottawa 146, de Montréal 15, de Toronto 6, ailleurs en Ontario 1 et en Alberta 1. Les cinq autres infractions se sont toutes produites dans la région de Hull/Ottawa.

Les 240 infractions au code de la route annulées en 1982 se répartissent comme suit: stationnement 220, vitesse 14, non-utilisation de la ceinture de sécurité 4, facultés affaiblies 1 et pneus cloutés 1. Ces infractions sont survenues dans la région de Hull/Ottawa 217, de Montréal 15, de Toronto 5 et à Vancouver 3. Les autres infractions ont été commises dans la région de Hull/Ottawa 217, de Montréal 15, de Toronto 5 et à Vancouver 3. Les autres infractions ont été commises dans la région de Hull/Ottawa 5 et à Montréal 1, et se répartissent comme suit: vol à l'étalage 4, usage illégal d'un chèque 1 et possession d'une petite quantité de marijuana 1.

Le ministère considère que la divulgation des noms des Missions diplomatiques concernées serait contraire aux obligations du Canada selon l'Article 22 de la Convention de Vienne sur les Relations diplomatiques prévoyant que l'État accréditaire doit prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que la paix des Missions soient troublée ou leur dignité amoindrie.